

Communauté de Communes ALBRET COMMUNAUTE

2022-

DECISION DU PRESIDENT

N° : DEC-149-2022

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHE TVX_2022_03 : AMENAGEMENT DES RUE ET IMPASSE DU GUE A BARBASTE.

Vu les statuts d'Albret Communauté,

Vu la compétence Voirie – Création, aménagement et entretien de la voirie déclarée d'intérêt communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°DE-091-2021 du 10 novembre 2021, exécutoire au 08 décembre 2021, portant délégation du Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Albret Communauté (CCAC) ;

Vu l'élaboration du programme de travaux de voirie 2022 pour les communes d'Albret Communauté,

Vu la décision n° DEC-074-2022 en date du 18 mai 2022, concernant la signature d'une convention de Co-Maîtrise d'ouvrage entre la mairie de Barbaste et Albret Communauté et approuvant le plan de financement du projet,

Considérant la consultation pour l'aménagement des rues et impasse du Gué à Barbaste,

Considérant le déroulement de la consultation :

- Appel d'offres marché par procédure adaptée > 90 000.00 € HT
- Date de lancement de la procédure sur DEMAT-AMPA : le 10/06/2022
- Date limite de réception des offres : le 24/06/2022 à 12h00
- Le marché n'est pas alloti
- Critères pondérés de sélection des offres :
 - Prix des prestations : 50%
 - Délai d'exécution : 10%
 - Valeur technique : 40%
- Nombre de plis déposés et analysés : 4

Considérant le Rapport d'Analyse des Offres final en date du 18/07/2022,

Il a été proposé de retenir l'offre la plus économiquement avantageuse à savoir :

- Entreprise ESBTP, pour un montant de 112 245.30 € HT, soit 134 694.36 € TTC

Le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté,

A DECIDE

Article 1 : **D'attribuer** le marché TVX_2022_03, relatif à l'aménagement des rue et impasse du Gué à Barbaste, à l'entreprise ESBTP pour un montant de 112 245.30 € HT, soit 134 694.36 € TTC,

Article 2 : **De signer** le marché TVX_2022_03 avec l'entreprise ESBTP le 29/07/2022 et notifié le même jour.

Fait à NERAC le, 24 OCT. 2022

Le Président,

Alain LORENZELLI



Publié le : 24 OCT. 2022

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, CS 21 490 (9, rue Tastet 33063 Bordeaux) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire